

La mise en œuvre de la Directive Inondations

Réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et les activités économiques

La directive inondation apporte une orientation nouvelle majeure à la politique actuelle de gestion des risques d'inondation. Elle met l'accent sur un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations et non plus seulement sur un objectif de réduction des inondations. La mise en œuvre de la Directive Inondations est donc l'occasion d'orienter l'action de l'État pour :

- **Agir ensemble** : services de l'État, élus, représentants de la société civile et populations
- **S'approprier localement la politique de gestion des risques d'inondation**, à travers des «stratégies locales» portées par les élus sur chaque territoire à risque important d'inondation (TRI).
- **Garantir la cohérence des démarches** par une «stratégie nationale de gestion des risques inondation» (SNGRI). Cette stratégie vise à préparer le pays à vivre des événements dramatiques et à mobiliser les forces vives capables de réduire le plus possible, par des moyens de prévention, d'organisation et de gestion, les conséquences dommageables de ces événements. La gestion des conséquences négatives s'exerce pour tous les types d'inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, crues soudaines, submersion marine, remontée de nappes, rupture d'ouvrage de retenue d'eau... Les services de l'État se sont donc mobilisés pour répondre aux besoins identifiés pour la mise en œuvre de la Directive Inondations.

Première étape : évaluer ces conséquences

La Directive s'applique à l'échelle de chaque «district*» ou grand bassin. La première étape de la DI consiste à réaliser une évaluation préliminaire des risques - EPRI - initiant une vision homogène des risques sur tout le territoire. Une EPRI sur chacun des treize districts et une EPRI nationale viendront alimenter la sélection des territoires à risques potentiels importants (TRI) en s'appuyant sur les objectifs inscrits dans la stratégie nationale (SNGRI). C'est sur ces TRI que les plans de gestion des risques inondations (PGRI), définis à l'échelle du district, seront déclinés et mis en œuvre en priorité. **En raison de leur intervention à l'échelle du district, les DREAL de bassin ont été désignées pour coordonner la mise en œuvre de la Directive.** Pour mobiliser les parties prenantes, elles s'appuient sur les Agences de l'Eau. Pour capitaliser les données existantes, elles mobilisent les services déconcentrés de l'État, notamment les DREAL de Région, et interrogent les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM) et les Services de Prévision des Crues. Un réseau des correspondants DREAL de bassin a été créé le 21 avril 2010 rassemblant les 9 districts de métropole et de Corse et, ceux des quatre Régions Outre mer, afin de construire un mode de travail commun et d'identifier les difficultés de mise en œuvre. Le réseau partage les réponses apportées par les missions d'experts sur les protocoles méthodologiques à appliquer pour élaborer les différents chapitres des EPRI. Le 30 septembre 2010, les services ont lancé l'élaboration technique des EPRI.

En 2011, une association à ces travaux est proposée aux parties prenantes au sein des Comités de Bassin.



* district : grand bassin ou regroupement de bassins. 13 districts partagent le territoire métropolitain et outre mer



Sommaire

Gérer les territoires à risques importants d'inondation pour y réduire les conséquences dommageables, pour les pouvoirs publics c'est...

La directive inondation (DI) propose une orientation nouvelle de gestion des risques d'inondation fondée pour la première fois sur un choix partagé d'objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations.

Le concept de «choix partagé», mis en avant par le législateur français dans l'article 221 de la LENE*, offre l'opportunité de développer une vision commune entre l'État et les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales, pour mieux gérer les territoires à risques importants d'inondation.

...se fixer des objectifs de réduction des dommages.
Par exemple : «stabiliser le coût des dommages potentiels pour une crue moyenne»,
ou encore : «éviter qu'une crue grave ne se transforme en catastrophe»

Les conséquences négatives d'une inondation sur un territoire ne sont connues qu'après l'événement. Vouloir les réduire conduit à s'interroger sur l'aménagement du territoire et la façon dont les citoyens et les activités l'occupent. Les modes d'urbanisation et de fonctionnement économique d'un territoire, favorisant tel ou tel mode de vie de chacun (habitat, consommation, déplacement, loisirs,...), participent, sans le savoir, à la vulnérabilité ou, au contraire, à la capacité de «résilience»** d'un territoire. Décider de réduire les conséquences négatives des inondations en intervenant sur la réduction de la vulnérabilité, sur une meilleure connaissance du risque, sur une organisation pour gérer la crise, sur des mesures de protection des vies humaines et du patrimoine, et sur des mesures de développement économique adapté au risque, ne peut aboutir qu'avec un portage politique et la participation de tous.

* LENE : Loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II

** résilience : capacité à d'un système à récupérer un fonctionnement normal après un traumatisme

▷ mise en œuvre de la Directive Inondation

▷ sélection territoires à risques importants TRI

▷ rôle et organisation des acteurs

▷ concepts définissant la Directive Inondation



Porter les efforts de gestion des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation - TRI

1. EVALUER LES RISQUES SUR UN TERRITOIRE DONNÉ

Il s'agit d'une discipline récente sur laquelle les méthodes d'analyse et de calcul sont en cours de mise au point.

2. S'ACCORDER SUR L'IMPORTANCE DE CES RISQUES

Une priorisation des actions dans les plans de gestion des risques d'inondation doit s'appuyer sur une hiérarchie des niveaux de risque d'un territoire à l'autre.

Développer des indicateurs de vulnérabilité d'un territoire pourra faciliter cette hiérarchisation.

3. SÉLECTIONNER ENSEMBLE LES TERRITOIRES SUR LESQUELS PORTER LES EFFORTS EN PRIORITÉ

La hiérarchisation des risques est à évaluer au cas par cas sur chaque bassin et doit prendre en compte l'expérience des acteurs et leur volonté d'agir pour réduire les conséquences négatives des inondations. Un partage des connaissances et un débat sur la sélection des territoires à investir permettra à chacun d'assumer ses responsabilités.

Pour sélectionner les territoires sur lesquels il convient de porter les efforts de réduction du risque inondation, une analyse du risque à l'échelle de chaque bassin est nécessaire. **Un territoire à risque important d'inondation présente en effet des enjeux importants que ses habitants souhaitent préserver et qui pourraient disparaître lors d'un événement dramatique.**

Pour calculer les indicateurs quantitatifs d'enjeux exposés, l'État a élaboré de nouvelles méthodologies pour chaque type d'enjeu en compilant toutes les informations disponibles sur les étendues possibles des inondations. Des informations qualitatives fournies par les acteurs de terrain viennent compléter ces indicateurs quantifiables.

Par exemple, la proportion et la situation des personnes habitant dans un espace susceptible d'être inondé font apparaître une «poche d'enjeux» et rendent compte de la sensibilité du territoire en termes de santé humaine. Cette indication ajoutée aux indicateurs rendant compte de l'activité économique donne une appréciation de la capacité du territoire à se rétablir rapidement après un événement (résilience).

Sélectionner des TRI pour y appliquer une gestion locale et stratégique des risques d'inondation :

- en y développant la connaissance des conséquences négatives des inondations et de la vulnérabilité du territoire
- en les prenant en compte dans les projets d'aménagement
- en restaurant un équilibre entre solidarité et responsabilité des acteurs dans la prévention
- en protégeant les vies humaines
- en adaptant les activités économiques aux risques
- en développant l'alerte et la gestion de crise
- en évaluant la capacité du territoire à réparer les dégâts
- en faisant prendre conscience des risques à chaque citoyen



L'organisation sociale pour sélectionner ensemble une première tranche de TRI dans les délais

Les services de l'État se sont mobilisés autour des DREAL de bassin pour renseigner les indicateurs quantifiables des EPRI* avec l'assistance des CETE et du CEMAGREF. Sur la base de ces informations, l'association de l'ensemble des acteurs doit permettre de sélectionner les TRI en concertation. Cependant, plusieurs travaux sont à conduire simultanément. **La mise en œuvre cyclique de la DI permet aux acteurs d'adopter une stratégie de progressivité en visant l'amélioration continue des connaissances et des pratiques et en élargissant progressivement les champs d'intervention.**



* EPRI : évaluation préliminaire des risques d'inondation